



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 21 novembre 2016, a adopté le règlement suivant :

04-047-173 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte intitulée « L'affectation au sol » pour l'arrondissement de Ville-Marie de façon à ce que l'ensemble du site des immeubles situés aux 1980 à 2080, boulevard René-Lévesque Ouest soit maintenant de secteur résidentiel. Il modifie également la carte intitulée « Les limites de hauteurs » afin que la hauteur maximale permise pour ce secteur soit maintenant de 65 m. (CM16 1289)

À la suite de l'avis publié le 28 novembre 2016 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-173 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 28 décembre 2016 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 9 janvier 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon